



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-429

Objet : Rue Robert Arbillot (à hauteur du n°4)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 17 juillet 2019, présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé, afin d'effectuer une ouverture de fouille pour l'enfouissement de câbles ERDF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu rue Robert Arbillot (à hauteur du n°4), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), le lundi 2 septembre jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, il y a lieu, rue Robert Arbillot (à hauteur du n°4), d'interdire la circulation (par panneau « route barrée »), le lundi 2 septembre jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2019

Le Maire,  
Pascal Duchêne

